



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

**70^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Yannick Hubert, assistant-greffier, lequel agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

24-323 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 17 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 27 mai 2024 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 890, rue Samuel-Racine
5. Dérogation mineure – 1000, rue Papineau



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-06-2024

ADMINISTRATION

6. Règlement 151-2024-3 – Amendement le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
7. Assurances – Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires – Renouvellement et autorisation
8. Association des redistributeurs d'électricité du Québec – Modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux – Appui
9. Liste des comptes à payer du 15 au 28 mai 2024 – Approbation
10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 975 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2024
11. Projet de mise à niveau de feux de circulation – Financement par le Fonds de roulement – Autorisation
12. Achat d'une petite chargeuse à chenille – Financement par le Fonds de roulement – Autorisation
13. Embauche d'une agente de service aux citoyens – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens

LOISIRS ET CULTURE

14. Murale au centre-ville – Frais de réfection – Autorisation
15. La Soupière – Demande d'aide financière – Autorisation
16. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
17. Divers
17. a) Embauche d'un directeur – Service du Capital humain
18. Dépôt de rapport
19. Date et heure de la prochaine assemblée
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**24-324 – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

24-325 – DÉROGATION MINEURE – 890, RUE SAMUEL-RACINE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2024-05-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE REFUSER la demande d'installation de deux enseignes murales présentant une superficie supérieure à celle autorisée par la réglementation d'urbanisme, notamment parce que :

- Les dimensions des enseignes proposées sont démesurées;
- L'application de la réglementation d'affichage ne porte pas de préjudice sérieux à la requérante;
- L'inscription « restaurant » est mise de l'avant par rapport à l'inscription « centre de formation » et qu'elles sont de dimensions nettement inférieures à celles des enseignes principales « Benny & Co. »;
- L'emphase ne doit pas être mise sur le restaurant, car il est accessoire au centre de formation;
- Les entreprises localisées à proximité du futur centre de formation, sur les routes 158 ou 131, ont toutes été en mesure de respecter la superficie d'affichage maximale permise par la réglementation et qu'elles sont bien visibles desdites voies de circulation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

24-326 – DÉROGATION MINEURE – 1000, RUE PAPINEAU

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2024-05-11 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE REFUSER l'installation de deux enseignes murales présentant une superficie totale de 21,88 mètres carrés (235,51 pieds carrés) au lieu de 10,50 mètres carrés (113,02 pieds carrés) notamment parce que :

- La visibilité du commerce est accrue grâce à l'emplacement stratégique de l'enseigne sur poteau et par l'utilisation de la totalité de la superficie d'affichage disponible sur cette dernière;
- Les enseignes murales projetées ne s'harmoniseront pas avec les enseignes murales des commerces voisins en raison de leurs imposantes dimensions.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

24-327 - RÈGLEMENT 151-2024-3 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2024 - SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 24-320 et 24-321, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2024-3 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de remplacer l'annexe C en y ajoutant un feu de circulation pour piéton au coin des rues Laurier et Saint-Charles-Borromée Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

24-328 - ASSURANCES - PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES - RENOUELEMENT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-575, la Ville de Joliette adhérerait au regroupement d'achat d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

CONSIDÉRANT le rapport du consultant fait aux autorités de l'UMQ qui recommande de renouveler le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance pour la protection des municipalités relative à la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires du regroupement avec la société BFL Canada, pour l'année 2024-2025 selon les conditions obtenues.

D'AUTORISER la trésorière à payer à BFL Canada la prime d'assurance au montant de 4 806,13 \$ taxes incluses, le tout incluant les frais d'administration de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

24-329 – ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC – MODERNISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) réitère sa volonté de travailler en partenariat avec Hydro-Québec et le gouvernement pour favoriser le développement économique et poursuivre les efforts de décarbonation;

CONSIDÉRANT QUE la transition énergétique implique des investissements importants ainsi qu'une croissance de la demande en électricité;

CONSIDÉRANT QUE pour décarboner le Québec, il est essentiel d'investir dans la croissance et la technologie pour l'électrification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPUYER l'AREQ dans sa démarche visant la modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux au Québec ainsi que la tarification de ses membres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

9

24-330 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 15 AU 28 MAI 2024 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 483 258,60 \$ pour la période du 15 au 28 mai 2024 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 15 au 28 mai 2024 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 15 au 28 mai 2024

a. Liste des transferts électroniques :	435 344,17 \$
b. Liste des chèques :	321 604,44 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	390 503,62 \$
Total	1 147 452,23 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

24-331 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 975 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 975 000 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
153	60 000 \$
154	615 000 \$
209	3 202 694 \$
209	5 097 306 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-06-2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 209, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juin 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de
Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Qc.
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 209 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

24-332 – PROJET DE MISE À NIVEAU DE FEUX DE CIRCULATION – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau de feux de circulation aux intersections présenté au PQI 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le financement du projet à même le Fonds de roulement pour un montant de 76 000 \$.

QUE le coût net, soit un montant de **76 000 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **25 333 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

24-333 – ACHAT D'UNE PETITE CHARGEUSE A CHENILLE – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'une petite chargeuse à chenille pour l'abattage d'arbres et l'enlèvement de poteaux présenté au PQI 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le financement du projet à même le Fonds de roulement pour un montant de 60 000 \$.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

QUE le coût net, soit un montant de **60 000 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **20 000 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

24-334 – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de service aux citoyens et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche Mme Mylène Petitjean au poste régulier d'agente de service aux citoyens au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 10 juin 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 816 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

24-335 – MURALE AU CENTRE-VILLE – FRAIS DE RÉFECTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-065 autorisait la réalisation d'une œuvre d'art murale au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de nettoyage du mur extérieur plusieurs joints de mortier se sont effrités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble recevant l'œuvre spécifie que la Ville s'engage à remettre les lieux dans leur état original;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le remboursement de la somme de 20 800 \$, plus les taxes applicables, au propriétaire du 533, boulevard Manseau à Joliette pour la réparation des joints de mortier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**24-336 – LA SOUPIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme La Soupière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière annuelle de 5 000 \$, pour les années 2024 et 2025, à l'organisme La Soupière, ainsi que 50 % des frais pour le conteneur à déchets, et ce, sur présentation de la facture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**24-337 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- TDL-Lanaudière : 500 \$;
- Fondation Raymond Gaudreault : 150 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Festival de Lanaudière – Souper-bénéfice – 10 juillet 2024 – 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

17

DIVERS

17 a)

24-338 – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du service du Capital humain et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Jérémie Chevrier au poste de directeur au sein du service du Capital humain.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 25 juin 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

24-339 – DÉPÔT DE RAPPORT

L'assistant-greffier dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 10 juin 2024.

19

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi 25 juin 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-06-2024

20

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 54.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ME YANNICK HUBERT,
Assistant-greffier